

MODALITES DE SELECTION 2024 POUR LE POWERLIFTING

Préambule

Les modalités de sélection telles que définies ci-dessous ne dérogent pas aux règlements sportifs des différentes disciplines de la FFForce.

L'objectif prioritaire de l'Equipe de France pour l'année 2023 est l'obtention de médailles lors des Championnats du Monde

Tout athlète prétendant à une sélection internationale devra être à jour de la surveillance médicale réglementaire et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire ou dans l'attente de passage devant la commission de discipline.

COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE

- > Championnats d'Europe Open du 07 au 12 mai à Hamm (LUX)
- Championnats du Monde Open du 11 au 17 novembre à Reykjavik (ISL)

Championnats d'Europe

Objectifs

La FFFORCE ne prendra aucun athlète en charge pour cette compétition.

<u>Sélection</u>

Pas d'épreuve de sélection si ce n'est d'avoir réalisé les minimas au cours de la saison précédente ou dans les 3 mois qui précèdent les preliminary.

Championnats du Monde

Objectif:

Obtention de médailles au total

<u>Sélection</u>

Pas d'épreuve de sélection si ce n'est d'avoir réalisé les minimas au cours de la saison précédente ou dans les 3 mois qui précèdent les preliminary. Les athlètes susceptibles d'obtenir une médaille au regard des engagements (top 3 sur Goodlift) seront pris en charge par la fédération. Les autres membres de l'équipe de France PL pourront se déplacer à leurs frais avec une participation fédérale pour les frais d'inscription et de contrôle antidopage et une nuit d'hôtel.



Afin de pouvoir prétendre et honorer une sélection en Equipe de France ou une sélection nationale, tout athlète devra être titulaire d'une licence FFForce valable pour la saison en cours.

Toute sélection peut être remise en cause pour :

- Blessure constatée,
- Méforme notoire,
- Non-respect de la convention SHN/Fédération,
- Non-respect de la charte de l'Equipe de France,
- Action pouvant constituer une infraction au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFForce, qu'elle fasse l'objet d'une procédure, d'une mesure conservatoire ou non,
- Action pouvant relever de l'article 302 du règlement disciplinaire général de la FFForce, qu'elle fasse l'objet d'une procédure, d'une mesure conservatoire ou non.

Dans ce cas, le Président de la FFForce, le Directeur Technique National et /ou le médecin fédéral adressent un rapport circonstancié à l'instance compétente.

Ces modalités de sélection ont été élaborées dans le respect de la Charte de l'Equipe de France.

Elles sont validées dans les textes officiels de la FFForce.

Toute modification pourra y être apportée pour des raisons de force majeure et/ou dans l'intérêt supérieur de la France. Dans ce cas, celle-ci sera également validée et publiée.

Minima Internationaux de POWERLIFTING

Femme	Col. Fr	Europe	Monde	Homme	Col. Fr	Europe	Monde
47	360	370	390	59	575	560	600
52	390	410	430	66	610	630	650
57	410	430	470	74	730	740	760
63	445	460	500	83	785	820	840
69	470	500	530	93	845	860	900
76	490	530	550	105	915	930	960
84	505	550	560	120	950	970	1000
+ 84	540	560	590	+ 120	980	1000	1015

Grille de tolérance des poids de corps par catégories pour les seuls membres des collectifs France ayant déjà réalisé une compétition internationale dans leur catégorie.

(2% arrondis au 50 g les plus proches)

catégorie	47	52	57	63	72	84
tolérance	47,95	53.05	58.15	64.25	73.45	85.70

catégorie	59	66	74	83	93	105	120
tolérance	60.20	67.30	75.50	84.65	94.85	107.10	122.40